

CONFIDENTIEL

En vertu de l'article 22 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, sont confidentiels les renseignements obtenus dans le cadre de la présente déclaration. Ces articles s'appliquent malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

1. Identification du cédant			
Personne physique			
Nom de famille		Prénom	
Adresse			Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)		Code postal
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie			
Nom		N° d'entreprise du Québec (NEQ) ou d'identification	
Adresse			Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)		Code postal
Nom, fonction et coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom			
Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble			
Nom et prénom du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier			

2. Identification du cessionnaire			
Personne physique			
Nom de famille		Prénom	
Adresse			Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)		Code postal
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie			
Nom		N° d'entreprise du Québec (NEQ) ou d'identification	
Adresse			Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)		Code postal

2. Identification du cessionnaire (suite)

Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom

Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble

Nom et prénom du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier

Identification de la propriété

Adresse

Appartement

Code postal

Cadastre

Date de transfert

Année

Mois

Jour

***Autres mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières**

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire

\$

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire

\$

Le cas échéant, la portion (montant) de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4

\$

Le montant du droit sur mutation immobilière

\$

Le cas échéant, l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu duquel, selon le concessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit sur mutation immobilière

\$

Autre mention

\$

* Section à remplir si ces mentions ont été omises dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par la Ville de Québec au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

3. Envoi de votre formulaire

Veillez retourner le formulaire dûment rempli, signé et accompagné des documents demandés à l'adresse suivante :

Ville de Québec
Service des finances
Division des revenus
305, rue Racine
Québec (Québec) G2B 1E7